



DIRECTION DES ENTREPRISES  
COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES

# RAPPORT D'ACTIVITE DES FAF NATIONAUX

**Année 2005**

# PRESENTATION GENERALE DES COMPTES FINANCIERS 2005

## Introduction

Les artisans, leurs conjoints non salariés et leurs auxiliaires familiaux, bénéficient à l'instar des salariés, d'un dispositif de financement à leur formation professionnelle : celui-ci a été organisé par la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée et par son décret d'application n°83-517 du 24 juin 1983 modifié.

Depuis 1997 et jusqu'au 31 décembre 2003, les artisans s'acquittaient annuellement d'une contribution représentant 0,29 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 cette contribution a été ramenée à 0,24%, soit 72,46 € au titre de l'année 2005.

Les fonds collectés par le Trésor public – 60,8 millions d'euros en 2005 - représentent une capacité contributive d'environ 820 000 artisans. Ils sont répartis à parité entre deux réseaux :

Une moitié ( 30,4 M€) est versée aux 25 fonds d'assurance formation régionaux ;

L'autre moitié ( 30,4 M€) est versée au FNOPA (fonds de répartition des ressources affectées aux fonds d'assurance formation nationaux des organisations professionnelles de l'artisanat ), établissement public national à caractère administratif, qui la redistribue entre les trois FAF nationaux suivants :

- Le FAF de l'alimentation de détail ;
- Le FAF de l'artisanat du bâtiment ;
- Le FAF des métiers et des services.

Les trois FAF nationaux bénéficient du statut d'association de la loi de 1901 et ont été habilités par arrêté du Ministre chargé de l'artisanat.

Les ressources d'un FAF sont exclusivement destinées au financement des stages de formation et à la prise en charge de frais concernant les stagiaires, à l'information, à la sensibilisation et au conseil des chefs d'entreprise, de leur conjoint non salarié, de leurs auxiliaires familiaux et de leurs apprentis sur les besoins et les moyens de formation, aux frais de gestion des FAF et au versement d'indemnités pour perte de ressources aux membres des conseils d'administration (article 12 du décret du 24 juin 1983).

La comptabilité des fonds d'assurance formation nationaux est tenue par référence au plan comptable des organismes collecteurs paritaires (OPCA). Elle est certifiée par un commissaire au compte.

Conformément à l'article 15-4 du décret, les FAF sont tenus de transmettre au ministre chargé de l'artisanat les comptes financiers accompagnés des données statistiques permettant de suivre l'utilisation des fonds qui leur sont confiés.

## 1. Les ressources

a) Au titre de l'année 2005, le FNOPA, a réparti les fonds collectés au titre de l'année 2005, ainsi qu'une partie des fonds correspondant au montant du report à nouveau de l'exercice précédent, au bénéfice des trois FAF de la manière suivante :

	Dotation FNOPA 2004	Dotation FNOPA 2005	Evolution 2005/2004
FAF alimentation de détail	3.869.728 €	3.998.541 €	+ <b>3,3</b> %
FAF du bâtiment	12.111.623 €	12.908.476 €	+ <b>6,6</b> %
FAF métiers et services	16.726.130 €	14.359.330 €	- <b>14,2</b> %
<b>TOTAL</b>	<b>32.707.481 €</b>	<b>31.266.347 €</b>	- <b>4,4</b> %

En 2005, les trois FAF ont bénéficié globalement, en dotation initiale au titre de la contribution des entreprises, de 31.266.346 € contre 32.707.481 € en 2004 soit une diminution de 4,4 %. Cette baisse s'explique par le versement en 2004 de dotations exceptionnelles complémentaires.

b) Pour 2005, les FAF ont disposé de leur report à nouveau de l'exercice 2004

Report à nouveau	au 31 décembre 2004	au 31 décembre 2005
FAF alimentation de détail	+ 863.152 €	+ 289.929 €
FAF du bâtiment	+ 2.611.201 €	- 478.737 €
FAF métiers et services	- 943.382 €	+ 922.831 €

## 2. Les dépenses

### a) Les dépenses de formation et de frais annexes (transport, hébergement, repas) et les dépenses relatives aux actions d'information, de sensibilisation et de conseil.

	Formation	Frais annexes	Information, sensibilisation, conseil	<b>TOTAL</b>
FAF alimentation de détail	3.636.101 €	407.134 €	365.979 €	4.409.214 €
FAF du bâtiment	* 15.325.609 €	225.079 €	1.549.017 €	17.099.705 €
FAF métiers et services	9.339.501 €	1.157.603 €	667.901 €	11.165.005 €
<b>TOTAL</b>	<b>28.301.211 €</b>	<b>1.789.816 €</b>	<b>2.582.897 €</b>	<b>32.673.924 €</b>

\* Dont 1.113.428 euros de charges exceptionnelles sur exercices antérieurs

Les dépenses de formation en 2005 sont en baisse de 4,1% ( **32.673.924 €** en 2005 contre **34.001.728 €** en 2004 ).

Montant des annulations en 2005 de charges de formation à payer comptabilisées en 2004.

	Reprise sur provision pour charges de formation à payer en 2004 qui ont été annulées en 2005	Pourcentage des dépenses de formation de l'année 2004 qui ont été annulées en 2005.
FAF alimentation de détail	717.443 €	20,5%
FAF du bâtiment	1.567.762 €	12%
FAF métiers et services	495.627 €	2,7%

Le montant des annulations des charges à payer de l'exercice antérieur reste anormalement élevé pour les FAF de l'alimentation de détail et du bâtiment.

## b) Les frais de gestion

Cette rubrique recouvre la totalité des dépenses d'exploitation diminuée des dépenses liées aux indemnités versées aux membres du conseil d'administration, des dépenses de formation, des dépenses d'information, de sensibilisation et de conseil, des dépenses de reversement au Trésor public et des dotations aux provisions.

Pour l'année 2005, les frais de gestion calculés par chacun des trois FAF s'élèvent à 3,65 M€ répartis de la façon suivante :

FAF alimentation de détail : 363.688 € soit un taux de gestion de 9,1 % ;

FAF du bâtiment : 1.539.644 € soit un taux de gestion de 11,9 % ;

FAF métiers et services : 1.747.843 € soit un taux de gestion de 12,2 %.

En 2005, en application de l'arrêté du 28 décembre 2000, le montant des frais de gestion des FAF est plafonné à :

- 20 % du montant des ressources du FAF pour la part des ressources inférieure ou égale à 304.898,03 €
- 10 % du montant des ressources du FAF pour la part des ressources supérieure à 304.898,03 € et inférieure ou égale à 762.245,09 €
- 6 % du montant des ressources du FAF pour la part des ressources supérieure à 762.245,09 €

	Dotation initiale	Montant du plafonnement 2005 au sens de l'arrêté	Montant des frais de gestion 2005	Dépassement du plafonnement
FAF alimentation de détail	3.998.541 €	300.892 €	363.688 €	<b>oui</b>
FAF du bâtiment	12.111.623 €	835.488 €	1.539.644 €	<b>oui</b>
FAF métiers et services	16.726.130 €	922.539 €	1.747.843 €	<b>oui</b>

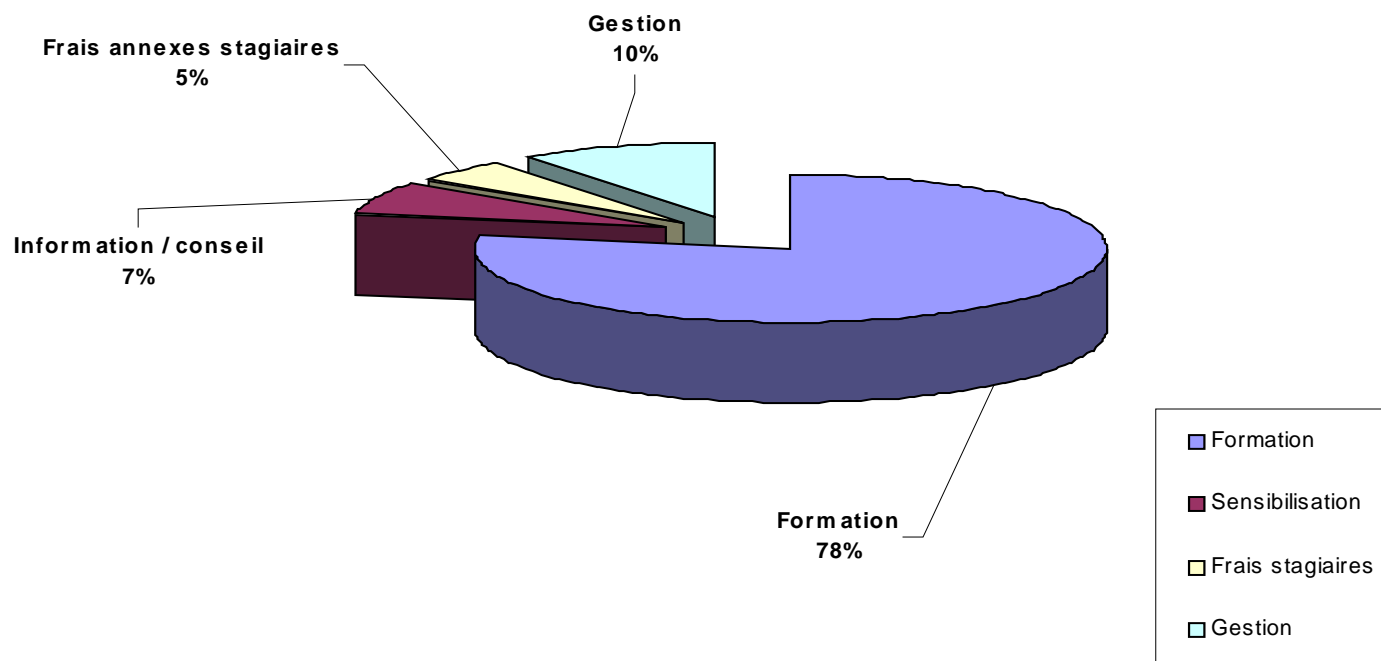
### 3. Les résultats

	<b>Résultats 2004</b>	<b>Résultats 2005</b>
FAF alimentation de détail	- <b>723.699</b>	- <b>730.089</b>
FAF du bâtiment	- <b>3.416.613</b>	- <b>3.944.980</b>
FAF métiers et services	- <b>2.877.972</b>	+ <b>1.970.764</b>
<b>Total</b>	- <b>7.018.284</b>	- <b>2.704.305</b>

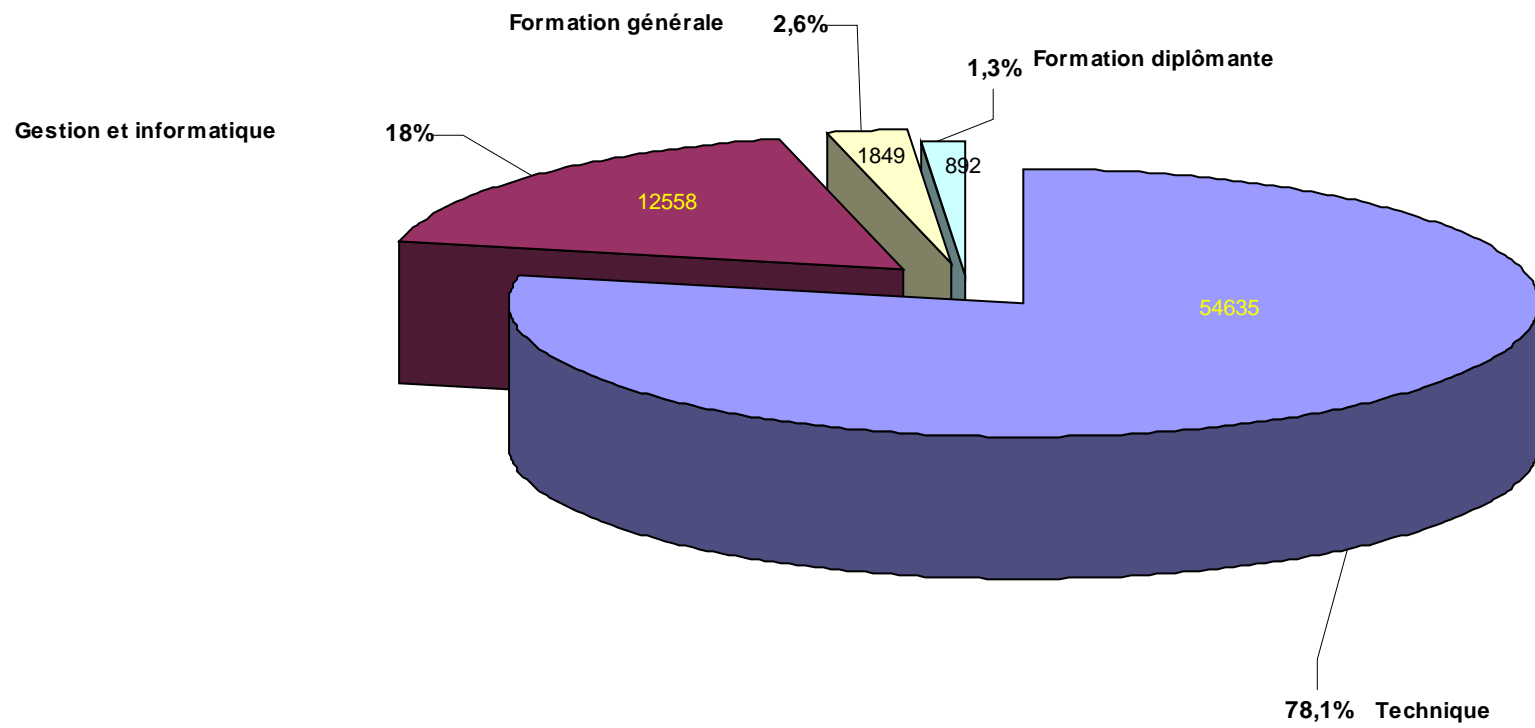
**Le calcul de l'excédent au sens de l'article 15.1 du décret du 24 juin 1984, modifié.** ( C'est le montant des disponibilités au 31 décembre 2005 diminué du montant de la totalité des charges du compte de résultat de la même année ).

En 2005, aucun FAF national n'enregistre de disponibilités excédentaires au sens du décret.

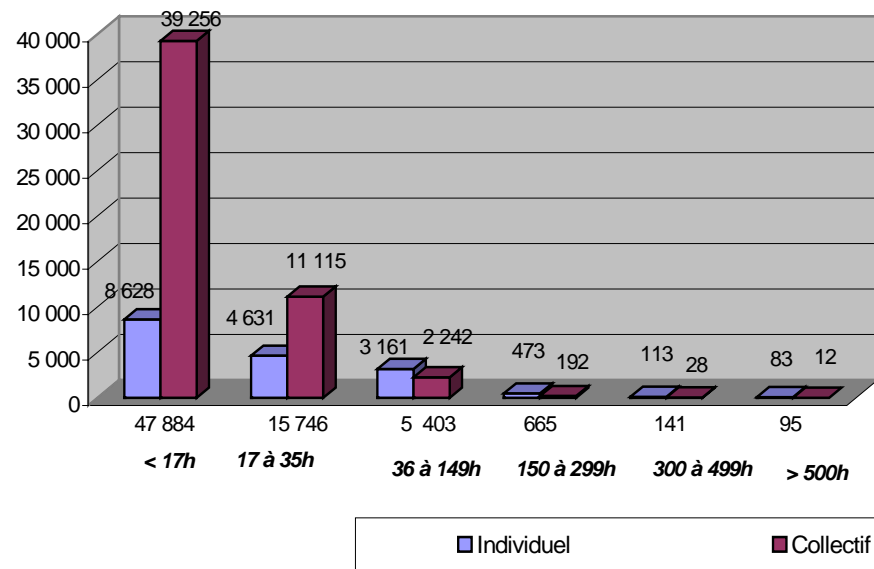
## UTILISATION DES RESSOURCES DES FONDS D'ASSURANCE FORMATION NATIONAUX DE L'ARTISANAT



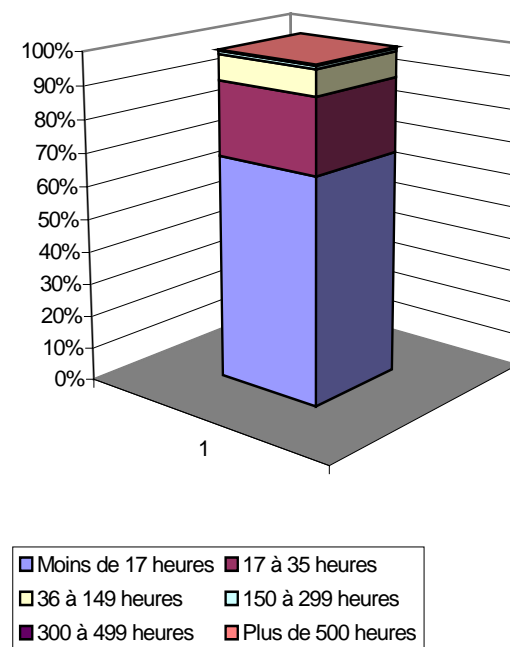
### Répartition du nombre de stagiaires par type de stage

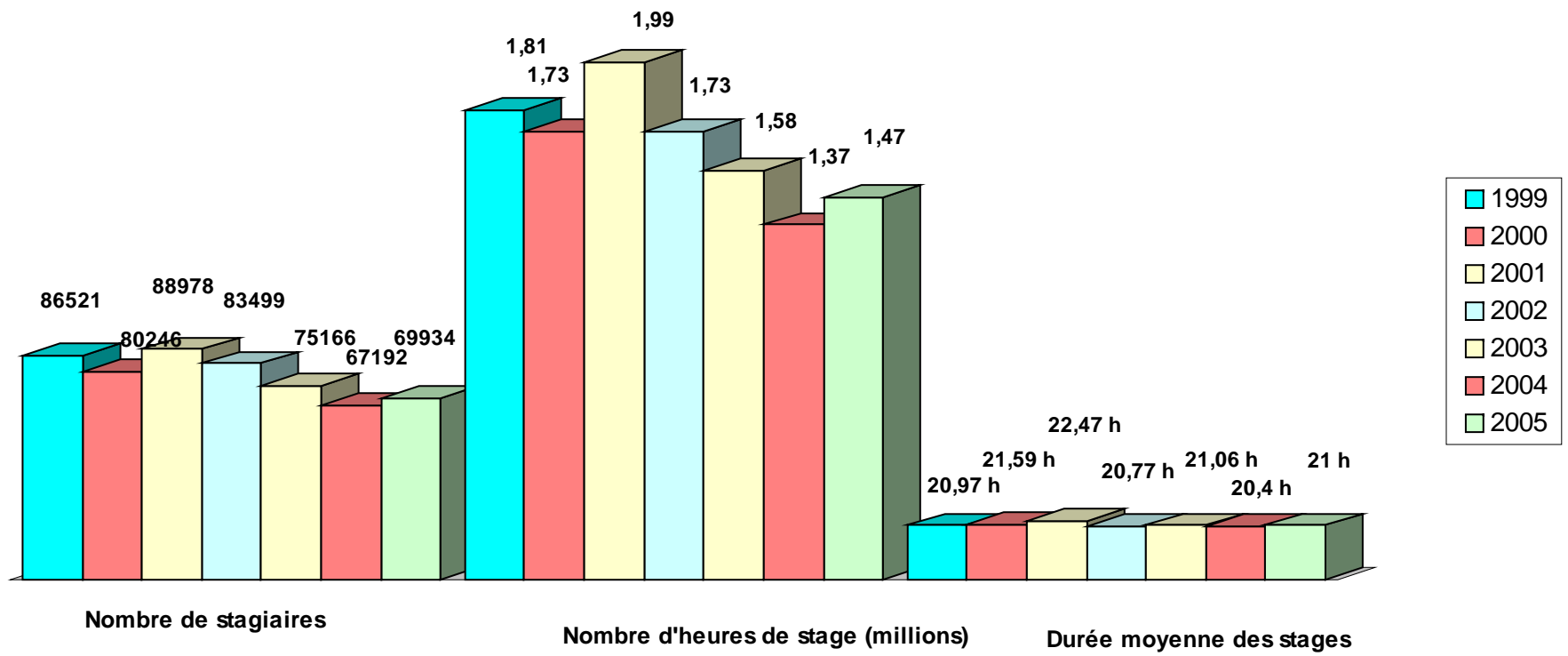


Répartition des stagiaires par durée de stage



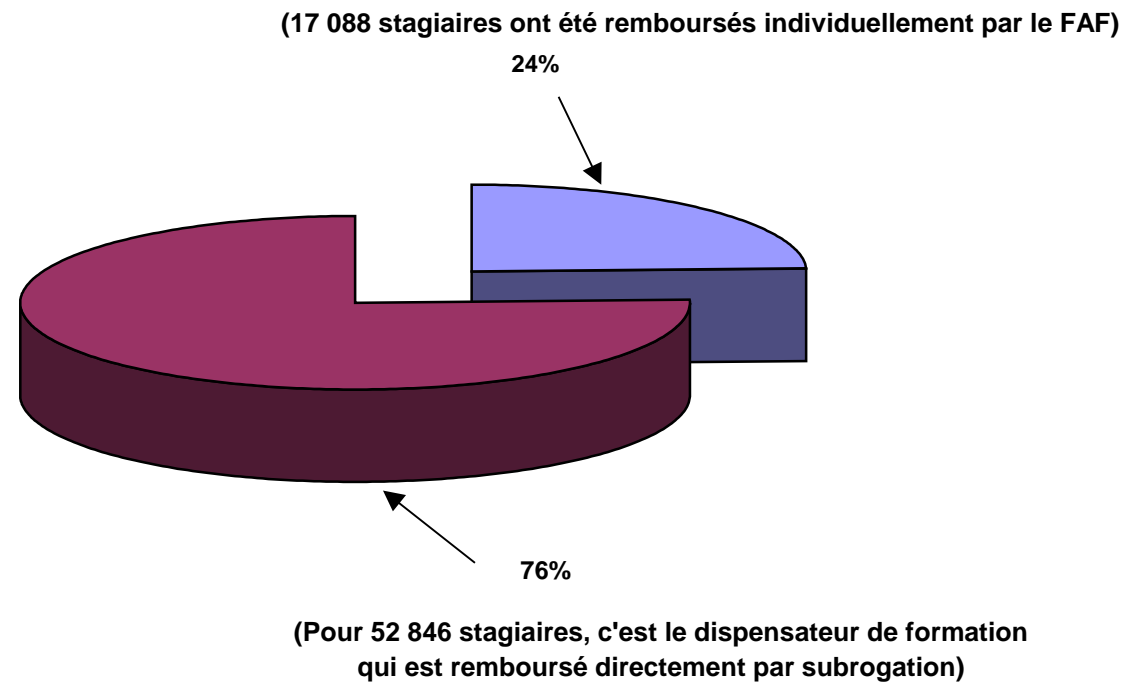
Pourcentages cumulés des durées de stage



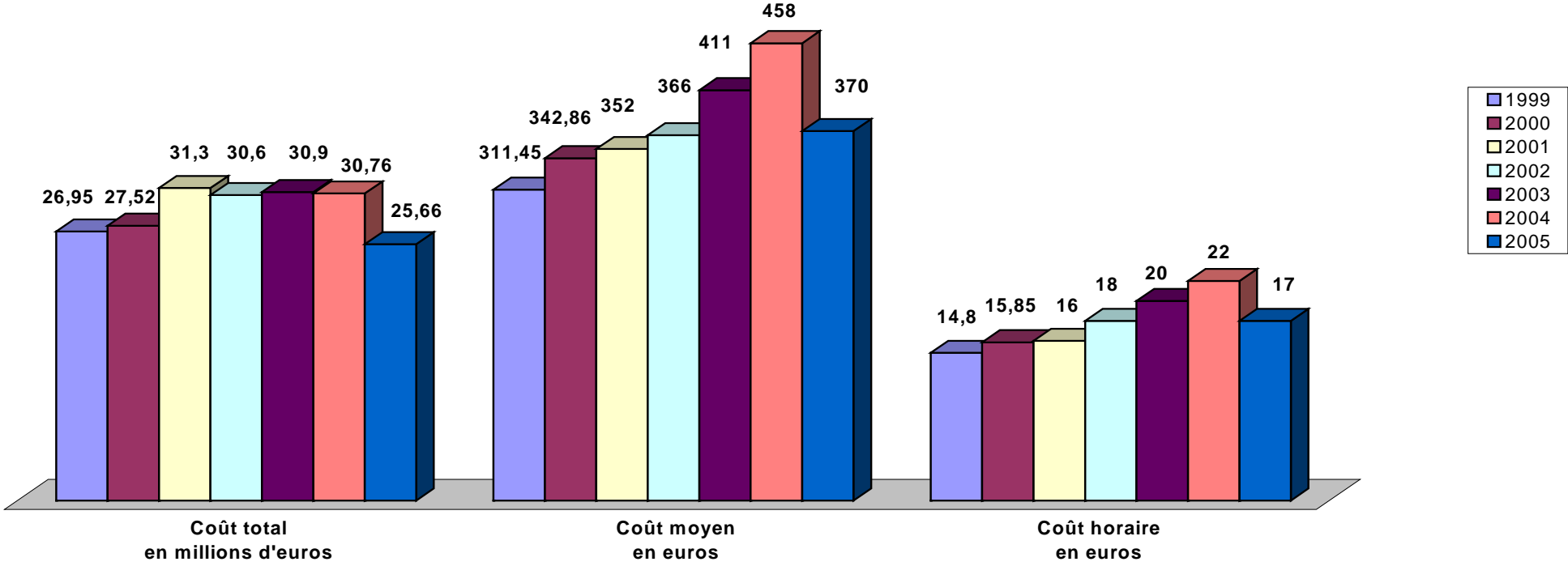


il n'y a pas d'échelle pour l'axe des ordonnées

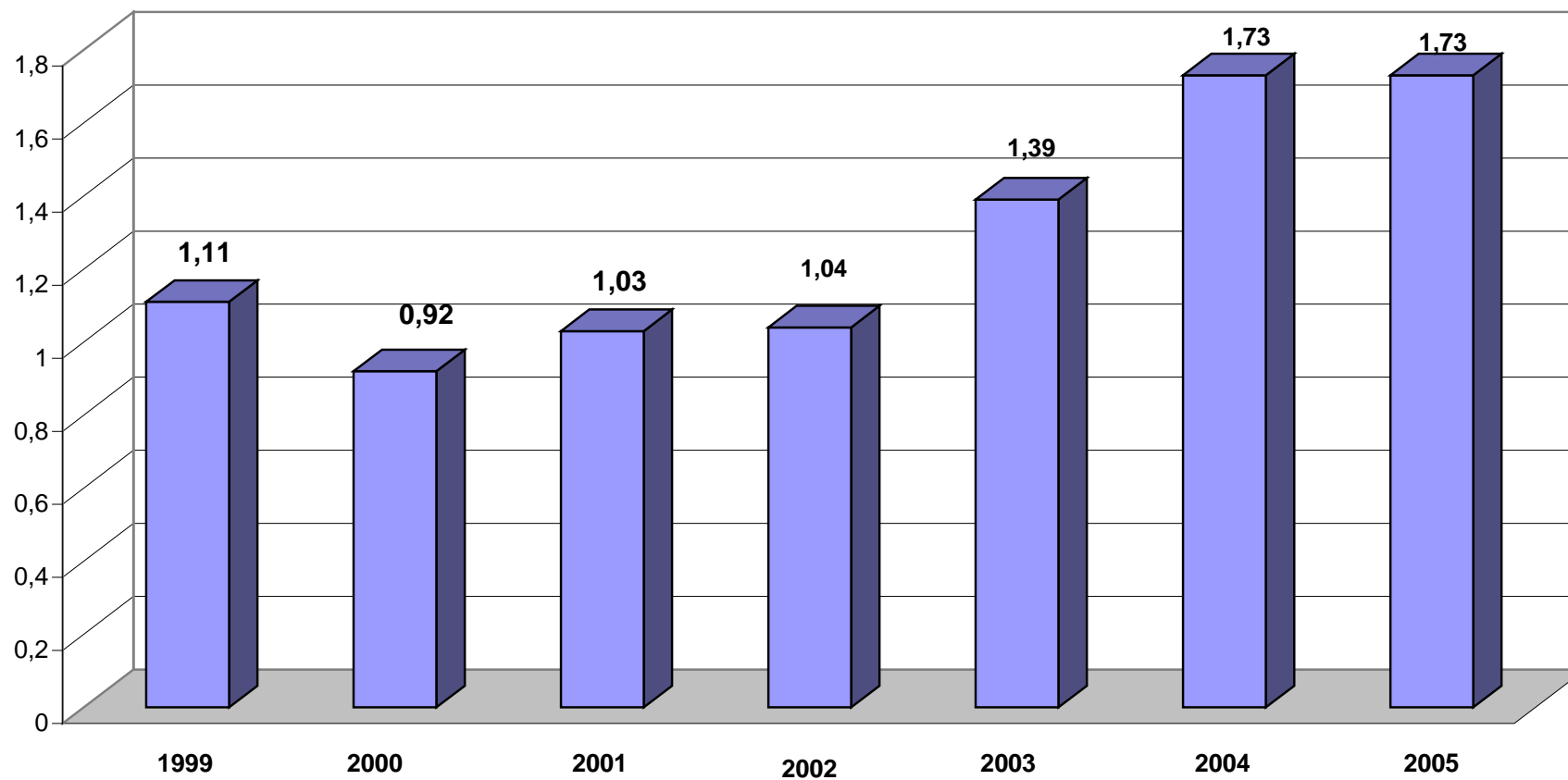
## Répartition des demandes individuelles et des demandes collectives



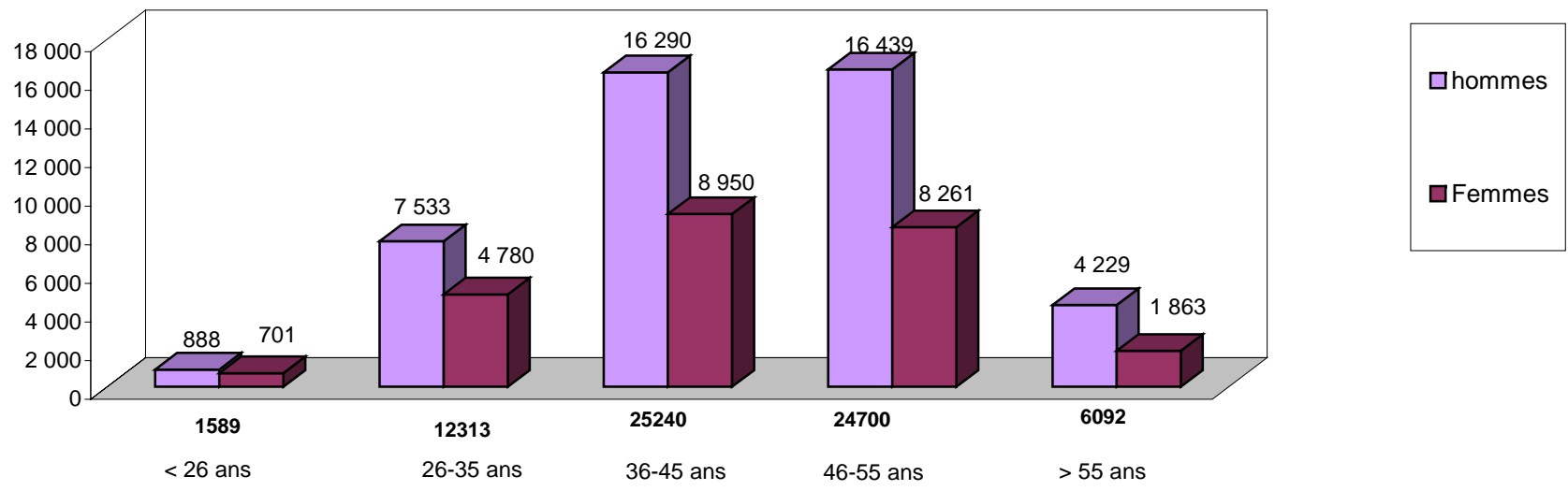
**Coûts pédagogiques pris en charge par le F.A.F.**



**Années 1999 à 2005**  
**Frais annexes (transport,hébergement,repas) en millions d'euros**



**Répartition des 69 934 stagiaires Hommes / Femmes par tranche d'âge**  
**( Les stagiaires se répartissent entre 76% d'hommes et 24% de femmes )**



## Répartition des stagiaires par statut et poids des conjoints non salariés par secteur

